

A.M., 2003-018F**Arrêté du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs en date du 3 octobre 2003**

CONCERNANT les zones piscicoles 19, 20, 21, 24, 25, 26 et 27.

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA FORÊT, À LA FAUNE ET AUX PARCS,

VU l'article 84.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, après consultation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, diviser le Québec en zones piscicoles et les délimiter;

VU le Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons (L.R.Q., c. C-61.1, r.0.002), édicté en vertu du paragraphe 1^o de l'article 73 de cette loi, qui prévoit que le gouvernement peut, par règlement, déterminer les poissons ou les catégories de poissons vivants qui peuvent être produits, semencés, gardés en captivité, élevés ou transportés dans une zone piscicole;

VU l'article 35 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciale (1998, c. 29), lequel prévoit notamment que les dispositions des règlements édictées par le gouvernement en vertu du paragraphe 1^o de l'article 73 à l'égard de l'établissement des zones piscicoles demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par un arrêté du ministre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les descriptions techniques des zones piscicoles 19, 20, 21, 24, 25, 26 et 27 apparaissant à l'annexe II du Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été consulté à ce sujet;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Les descriptions techniques des zones piscicoles 19, 20, 21, 24, 25, 26 et 27 apparaissant à l'annexe II du Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons sont remplacées par les descriptions techniques des zones piscicoles 19, 20, 21, 24, 25, 26 et 27 jointes au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 3 octobre 2003

*Le ministre des
Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs,*
SAM HAMAD

*Le ministre délégué
à la Forêt, à la Faune
et aux Parcs,*
PIERRE CORBEIL

DESCRIPTION TECHNIQUE**ZONES PISCICOLES****ZONE 19****AVANT-PROPOS**

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux naturelles ou la ligne des hautes eaux ordinaires.

Deux parties du territoire du Québec décrites comme suit :

PARCELLE 1 :

Cette partie du territoire du Québec située au sud de la rivière Saguenay dont le périmètre se décrit comme suit :

Partant du point de rencontre de la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) sur la rive gauche du fleuve Saint-Laurent avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Sainte-Anne;

De là, dans une direction générale nord-est puis nord-ouest, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Sainte-Anne jusqu'à la limite nord-ouest de la Seigneurie de la Côte-de-Beaupré;

De là, vers le nord-est, cette limite nord-ouest jusqu'à la limite nord-est de l'emprise de la route 381;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette limite nord-est sur une distance de 100 mètres;

De là, vers le nord-est, une perpendiculaire à cette limite nord-est sur une distance de 30 mètres;

De là, dans une direction générale sud-est, une ligne parallèle et distante de 30 mètres au nord-est de la limite nord-est de la route 381 jusqu'à la limite nord-ouest de la Seigneurie de la Côte-de-Beaupré;

De là, vers le nord-est, cette limite nord-ouest jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres à l'est de la L.H.E.O. sur la rive gauche de l'émissaire du lac Saint-Georges;

De là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, cette ligne parallèle puis une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres de la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Saint-Georges, sur la rive gauche de l'émissaire du lac de la Tourterelle Triste et sur la rive nord-est, nord et nord-ouest du lac de la Tourterelle Triste jusqu'à un point situé à l'intersection de ladite ligne parallèle et d'une droite ayant un gisement de $38^{\circ}33'53''$ et issue du point dont les coordonnées sont:

5 282 756 m N. et 295 530 m E.;

De là, vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 282 756 m N. et 295 530 m E.;

De là, vers le sud-ouest, une ligne droite ayant un gisement de $222^{\circ}23'39''$ jusqu'à un point situé sur la limite sud-ouest de l'emprise de la route 381;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette limite sud-ouest puis son prolongement jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Saguenay;

De là, dans une direction générale sud-est, cette L.H.E.O. jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive gauche du fleuve Saint-Laurent;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point de départ.

PARCELLE 2:

Cette partie du territoire du Québec, située au nord de la rivière Saguenay, dont le périmètre se décrit comme suit:

Partant du point de rencontre de la ligne de division des lots 36 et 37 du rang 1 Est du canton de Tadoussac avec la L.H.E.O. du fleuve Saint-Laurent;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'à la rive gauche de la rivière Saguenay;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite;

De là, dans une direction générale nord-est, cette L.H.E.O. jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de $92^{\circ}14'45''$ et issue du point dont les coordonnées sont:

5 348 534 m N. et 347 548 m E.;

De là, vers le sud-est, cette droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est;

De là, dans une direction générale sud-est puis nord-est, cette L.H.E.O. jusqu'à la ligne nord-est du rang Nord chemin Albert du canton d'Albert;

De là, vers le sud-est, la ligne nord-est du rang Nord chemin Albert du canton d'Albert jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle et distante de 60 mètres au sud-est de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est;

De là, dans une direction générale nord-est, cette ligne parallèle jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de $268^{\circ}53'46''$ et issue du point dont les coordonnées sont:

5 356 481 m N. et 356 685 m E.;

De là, vers l'est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 356 481 m N. et 356 685 m E.;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 359 205 m N. et 356 576 m E.;

De là, vers l'est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 359 202 m N. et 357 967 m E.;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 360 830 m N. et 360 346 m E.;

De là, vers l'est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 360 838 m N. et 360 786 m E.;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5360 322 m N. et 360 796 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 361 630 m N. et 362 902 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 363 354 m N. et 366 099 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 359 136 m N. et 370 414 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 355 890 m N. et 367 234 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite ayant un gisement de 168°00'18" jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres à l'est de la L.H.E.O. du lac des Sables ;

De là, dans une direction générale sud-est, ladite ligne parallèle au lac puis une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres à l'est de la L.H.E.O. de la rivière des Petites-Bergeronnes jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de 270°44'20" et issue du point dont les coordonnées sont :

5 349 234 m N. et 368 547 m E. ;

De là, vers l'ouest, suivant une droite ayant un gisement de 270°44'20" jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60 mètres au nord de la L.H.E.O. du lac de la Peltrie ;

De là, vers le sud, ladite ligne parallèle au lac de la Peltrie jusqu'à une ligne ayant un gisement de 316°11'23" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 347 963 m N. et 367 521 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 347 963 m N. et 367 521 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 347 146 m N. et 366 637 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 346 213 m N. et 367 555 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 346 199 m N. et 366 830 m E. ;

De là, vers le sud, une droite ayant un gisement de 179°23'11" jusqu'à l'emprise sud-est de la route 138 ;

De là, dans une direction générale nord-est, ladite emprise jusqu'à sa rencontre avec l'émissaire du Petit lac Citadelle ;

De là, vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au coin Nord du lot 37 du rang 1 Est du canton de Tadoussac ;

De là, vers le sud-ouest, la limite nord-ouest du lot 37 du rang 1 Est du canton de Tadoussac ;

De là, vers le sud-est, la limite sud-ouest du lot 37 du rang 1 Est du canton de Tadoussac jusqu'au point de départ.

Les coordonnées sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Mercator Transverse Modifiée (MTM), fuseau 7, NAD 83.

Le plan accompagnant la présente description a été préparé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques administratives (BDTA), à l'échelle de 1 : 250 000, produits par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

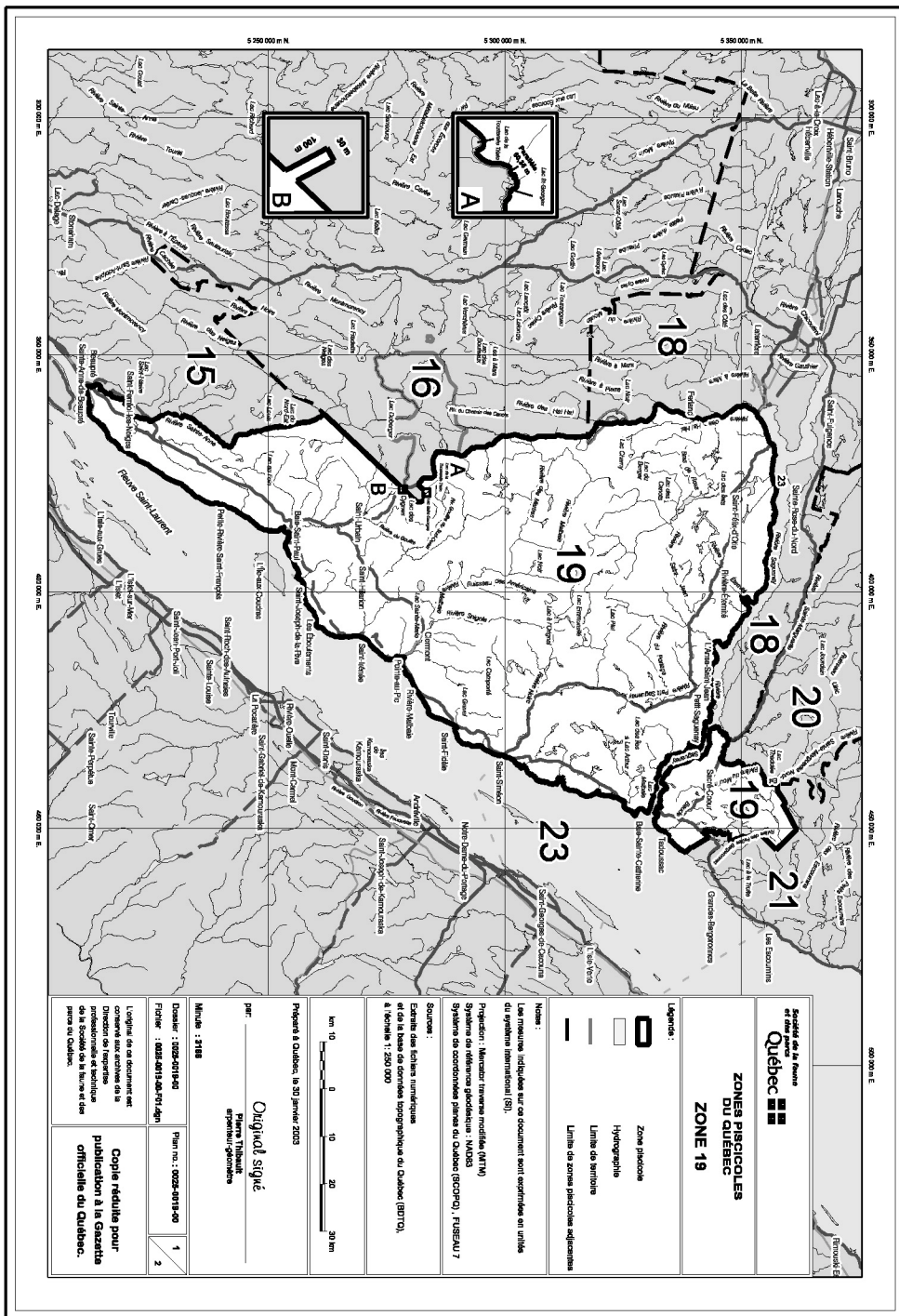
Le tout tel que montré sur le plan préparé par Pierre Thibault, arpenteur-géomètre, et conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec sous le numéro 0025-0019-00, feuillets 1 et 2.

Préparée à Québec, le 30 janvier 2003, sous le numéro 3166 de mes minutes.

Par : _____
PIERRE THIBAUT,
arpenteur-géomètre

Feuillets : 21M, 21N, 22C, 22D

JP 879



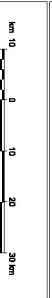
Statut de la Zone
et des
zones
du Québec

ZONES PISCICOLES
DU QUÉBEC
ZONE 19

- Légende :**
- Zone piscicole
 - Hydrographie
 - Limite de territoire
 - Limite de zones piscicoles adjacentes

Notes :
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international (SI).
 Projection : Métrique transverse modifiée (NTM)
 Système de référence géodésique : MADRS
 Système de coordonnées planes du Québec (COORDQ, FUSEAU 7)

Sources :
 Extrait des échelles numériques et de la base de données géodésiques du Québec (BDTG), à l'échelle 1 : 250 000



Préparé à Québec, le 30 janvier 2003

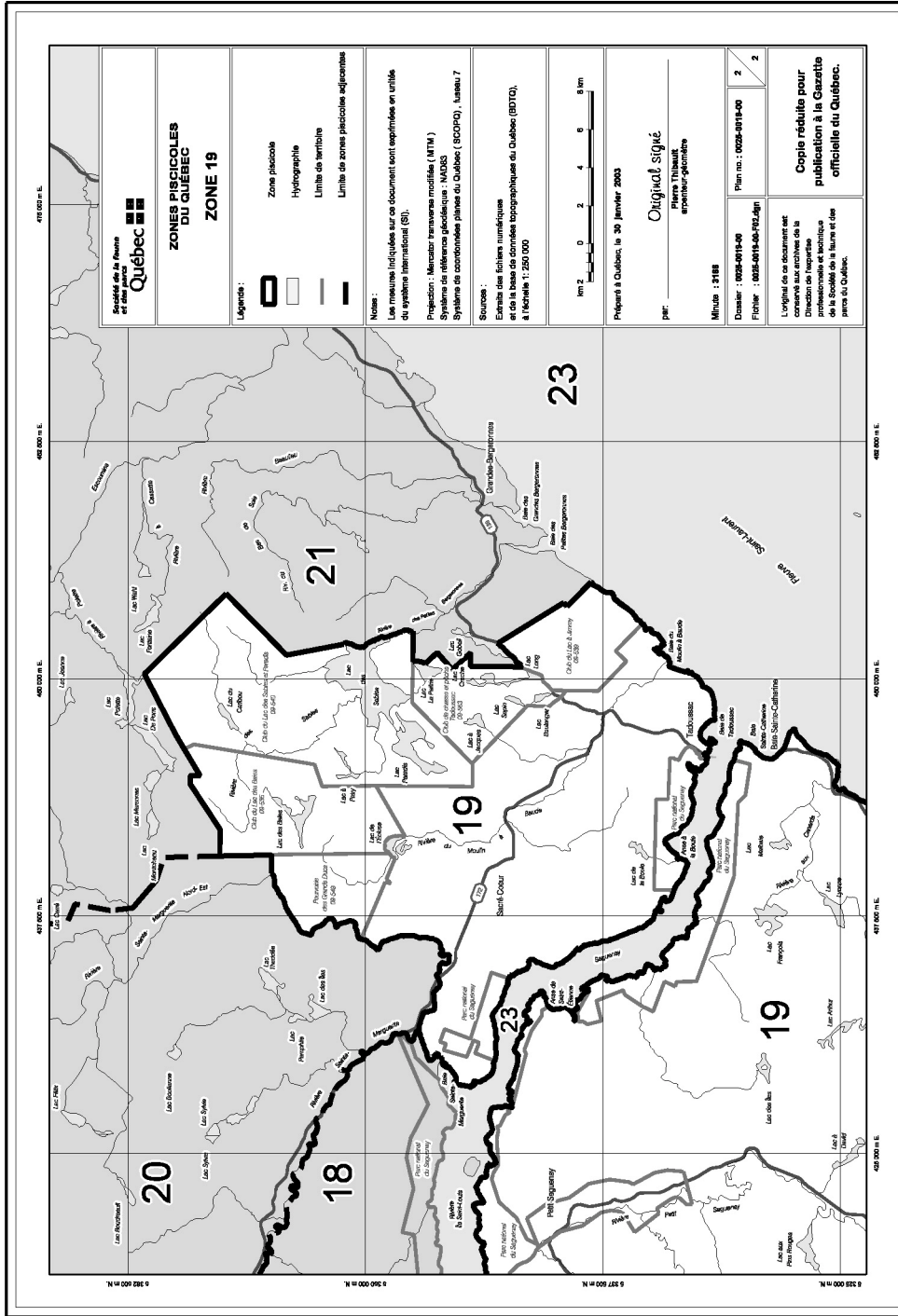
par _____
Original signé
 Pierre Thibault
 directeur général

Dossier : 0025-0019-00
 Fichier : 0025-0019-00

L'original de ce document est conservé aux Archives de la Direction des registres de la Société de la terre et des biens du Québec.

Copie réductible pour publication à la Gazette officielle du Québec.

1
2



DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONES PISCICOLES

ZONE 20

AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux naturelles ou la ligne des hautes eaux ordinaires.

Cette partie du territoire du Québec dont le périmètre se décrit comme suit :

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division des lots 33 et 34 du rang 3 du canton de Saint-Germains avec la limite sud-ouest dudit rang 3 ;

De là, vers le nord-ouest, ladite ligne de rang jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) du Petit lac Saint-Germains ;

De là, dans des directions générales sud-est, nord-ouest et nord-est, les rives nord-est, sud-ouest et nord-ouest dudit Petit lac Saint-Germains jusqu'à la limite sud-ouest du rang 3 du canton de Saint-Germains ;

De là, vers le nord-ouest, ladite limite sud-ouest du rang 3 et son prolongement jusqu'à l'emprise nord-ouest de la route forestière 200 L ;

De là, dans une direction générale nord-est, ladite emprise nord-ouest jusqu'à son intersection avec la rive droite de la rivière Pelletier, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 369 735 m N. et 290 241 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une perpendiculaire à l'emprise du chemin forestier 200 L jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60 mètres vers le nord-ouest de l'emprise nord-ouest de ladite route ;

De là, dans des directions générales nord-est et nord-ouest, ladite ligne parallèle jusqu'à la L.H.E.O. du lac Abel ;

De là, dans une direction générale nord-ouest, ladite rive jusqu'à la limite sud-ouest du canton de Chardon ;

De là, vers le nord-ouest, la limite sud-ouest du canton de Chardon jusqu'à la L.H.E.O. du lac Balancine ;

De là, dans des directions générales nord-ouest et sud, les rives nord-est et ouest dudit lac jusqu'à la limite sud-ouest du canton de Balancine ;

De là, vers le sud-ouest, la limite sud-ouest dudit canton puis la limite sud-ouest du canton de Gagné jusqu'à l'emprise est d'un chemin dont les coordonnées approximatives sont :

5 378 822 m N. et 276 342 m E. ;

De là, dans une direction générale nord, l'emprise est dudit chemin jusqu'à son intersection avec la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Valin, point de rencontre dont les coordonnées approximatives sont :

5 382 228 m N. et 276 891 m E. ;

De là, dans des directions générales nord-ouest, nord et nord-est, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Valin puis la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Bras des Canots jusqu'à la rive sud-ouest du lac des Canots, point ayant les coordonnées approximatives suivantes :

5 388 411 m N. et 279 620 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, la L.H.E.O. du lac des Canots jusqu'à un point situé à l'intersection de ladite L.H.E.O. et de l'émissaire du lac Maurice, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 388 441 m N. et 279 565 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au coin sud-est du canton de Chastelain ;

De là, vers le nord-est, la limite sud-est du canton de Chastelain jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Shipshaw et des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Valin, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 407 835 m N. et 280 930 m E. ;

De là, dans une direction générale ouest, cette ligne de partage de bassins hydrographiques jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de 145°59'27" et issue d'un point dont les coordonnées approximatives sont :

5 411 859 m N. et 273 391 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 411 859 m N. et 273 391 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 412 352 m N. et 272 330 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 414 080 m N. et 271 855 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 415 201 m N. et 271 460 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 415 461 m N. et 270 714 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 416 084 m N. et 270 398 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 419 741 m N. et 270 063 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite ayant un gisement de 266°42'27" jusqu'à un point situé sur la L.H.E.O. de la rivière Shipshaw, à l'embouchure de la rivière des Huit Chutes, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 419 529 m N. et 266 378 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite ayant un gisement de 347°49'43" jusqu'à l'intersection de la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière des Huit Chutes et de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Shipshaw, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 419 580 m N. et 266 367 m E. ;

De là, dans une direction générale nord, la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Shipshaw puis la L.H.E.O. sur la rive est du lac Onatchiway jusqu'à la rive droite du ruisseau Solitaire, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 447 406 m N. et 266 646 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-est, la rive droite dudit ruisseau, la rive droite du ruisseau Onésime, la rive droite du ruisseau Bernard, la rive sud-ouest du lac Claude, la rive droite de l'émissaire du lac Bernard et la rive ouest dudit lac Bernard, de façon à les inclure, jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de 149°02'10" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 450 950 m N. et 269 323 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite ayant un gisement de 149°02'10" jusqu'à la L.H.E.O. du lac Pauline ;

De là, dans une direction générale nord-est, la rive ouest du lac Pauline, la rive gauche de son émissaire, la rive nord-ouest du lac Roméo et la rive gauche de son émissaire jusqu'à un point situé à l'extrémité sud-est du lac à l'Anguille, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 451 753 m N. et 270 659 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-est puis nord-ouest, les L.H.E.O. nord-ouest et sud-ouest du lac à l'Anguille jusqu'à la rive gauche de la rivière du Portage ;

De là, dans une direction générale nord-ouest, la rive gauche de la rivière du Portage jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de 163°57'30" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 462 584 m N. et 269 779 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 462 584 m N. et 269 779 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 463 022 m N. et 270 970 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 464 648 m N. et 274 963 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite ayant un gisement de 56°11'33" jusqu'à la L.H.E.O. du lac Bélanger ;

De là, dans des directions générale nord, est et sud, la rive dudit lac, de façon à l'inclure, jusqu'à une ligne ayant un gisement de 56°11'33" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 464 648 m N. et 274 963 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à l'extrémité ouest du lac Tipatshimu, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 466 156 m N. et 277 215 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-est, la rive nord-ouest du lac Tipatshimu, de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé sur la rive gauche de son émissaire, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 466 216 m N. et 277 314 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-est, la rive gauche de l'émissaire du lac Tipatshimu jusqu'à l'extrémité sud d'un lac sans nom ;

De là, dans une direction générale nord-est, la rive sud-est dudit lac sans nom, de façon à l'exclure, jusqu'à la rive gauche de son émissaire, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 466 376 m N. et 277 418 m E. ;

De là, dans des une direction générale nord-est, la rive gauche de l'émissaire du lac sans nom jusqu'à l'extrémité sud du lac Tipinam ;

De là, dans des directions générales nord et sud-est, les rives ouest et nord-est du lac Tipinam, de façon à l'inclure, jusqu'à la rive gauche de son émissaire, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 467 631 m N. et 278 220 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-est, la rive gauche de l'émissaire du lac Tipinam jusqu'à la L.H.E.O. du lac du Bon Vivant ;

De là, dans des directions générales nord-est et nord-ouest, les rives nord-ouest et sud-ouest dudit lac du Bon Vivant jusqu'à son extrémité nord, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 467 985 m N. et 278 582 m E. ;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à l'extrémité nord d'un lac sans nom tributaire du lac Rouvray, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 467 966 m N. et 280 842 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 472 721 m N. et 289 132 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite ayant un gisement de 59°19'03" jusqu'à la L.H.E.O. d'un lac sans nom ;

De là, dans une direction générale nord-est, la L.H.E.O. nord-ouest dudit lac, de façon à l'inclure, jusqu'à une ligne ayant un gisement de 271°25'28" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 478 281 m N. et 300 849 m E. ;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 478 281 m N. et 300 849 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 477 970 m N. et 301 556 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite ayant un gisement de 139°24'55" jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres au nord de la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un émissaire du lac Mentor ;

De là, dans une direction générale sud-est, ladite ligne parallèle jusqu'à une ligne ayant un gisement de 2°16'33" issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 471 005 m N. et 303 420 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 460 665 m N. et 312 928 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la rive nord-est du lac de la Décharge et une ligne ayant un gisement de 89°18'01" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 454 021 m N. et 316 936 m E. ;

De là, dans des directions générales sud-est et sud, une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la L.H.E.O. du lac de la Décharge jusqu'à son intersection avec une droite ayant un gisement de 342°47'52" et issue d'un point situé à 60 mètres de la rive d'un lac sans nom et dont les coordonnées sont :

5 452 839 m N. et 318 116 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite ayant un gisement de 195°40'00" jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle et distante de 200 mètres au sud-est de la L.H.E.O. d'un lac sans nom ;

De là, dans des directions générales sud-est, sud-ouest et nord-est, ladite ligne parallèle puis une ligne parallèle et distante de 200 mètres au nord-est du lac Portneuf puis une ligne parallèle et distante de 200 mètres au nord-ouest de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Portneuf jusqu'à l'intersection d'une droite ayant un gisement de 174°40'57" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 443 221 m N. et 327 436 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 443 221 m N. et 327 436 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 444 768 m N. et 329 757 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 443 022 m N. et 332 542 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à l'intersection de la limite nord de l'emprise d'un chemin forestier qui passe au nord du lac Dégelis avec la limite ouest d'un chemin forestier passant à l'est du lac du Tableau, point d'intersection ayant les coordonnées approximatives suivantes :

5 441 533 m N. et 332 072 m E. ;

De là, dans une direction générale sud-est, la limite ouest du chemin forestier passant à l'est du lac du Tableau jusqu'à son intersection avec une droite ayant un gisement de 11°20'55" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 417 172 m N. et 334 397 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 417 172 m N. et 334 397 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 415 730 m N. et 333 575 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 412 095 m N. et 339 524 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite ayant un gisement de 154°11'24" jusqu'à son intersection avec la ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay ;

De là, vers le sud, ladite ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la L.H.E.O. du lac Marche Serrée ;

De là, dans des directions générales nord-ouest, sud et sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la L.H.E.O. nord-est, ouest et sud-ouest du lac Marche Serrée, jusqu'à la ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay ;

De là, vers le sud, ladite ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay jusqu'à son intersection avec une ligne ayant un gisement de 89°43'35" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 399 184 m N. et 339 229 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 399 184 m N. et 339 229 m E. ;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 396 884 m N. et 339 274 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 395 377 m N. et 340 229 m E. ;

De là, vers le sud, une droite ayant un gisement de 178°53'07" jusqu'à la limite nord-est du canton de Pijart ;

De là, vers le nord-ouest, cette limite nord-est du canton de Pijart jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Sainte-Marguerite et des bassins hydrographiques se déversant sans la rivière des Escoumins, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 395 486 m N. et 336 078 m E. ;

De là, dans une direction générale sud-est, cette ligne de partage des bassins hydrographiques jusqu'à son intersection avec une droite ayant un gisement de 0°10'25" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 367 186 m N. et 352 838 m E. ;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 367 186 m N. et 352 838 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 366 756 m N. et 353 897 m E. ;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 364 899 m N. et 353 593 m E. ;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 363 722 m N. et 353 756 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 362 510 m N. et 355 231 m E. ;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 362 124 m N. et 356 449 m E. ;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 356 481 m N. et 356 685 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite ayant un gisement de 268°53'46" jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle et distante de 60 mètres à l'est de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette ligne parallèle jusqu'à son intersection avec la ligne nord-est du rang Nord chemin Albert du canton d'Albert ;

De là, vers le nord-ouest, la ligne nord-est du rang Nord chemin Albert jusqu'à son intersection avec la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est ;

De là, dans des directions générales sud-ouest puis nord-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de 92°14'45" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 348 534 m N. et 347 548 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite ayant un gisement de 272°14'45" jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite ;

De là, dans une direction générale nord-ouest, la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite jusqu'à la ligne de division des lots 33 et 34 du rang 3 du canton de Saint-Germains ;

De là, vers le sud-est, ladite ligne de division jusqu'au point de départ.

Les coordonnées sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Mercator Transverse Modifiée (MTM), fuseau 7, NAD 83.

Le plan accompagnant la présente description a été préparé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques administratives (BDTA), à l'échelle de 1 : 250 000, produits par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

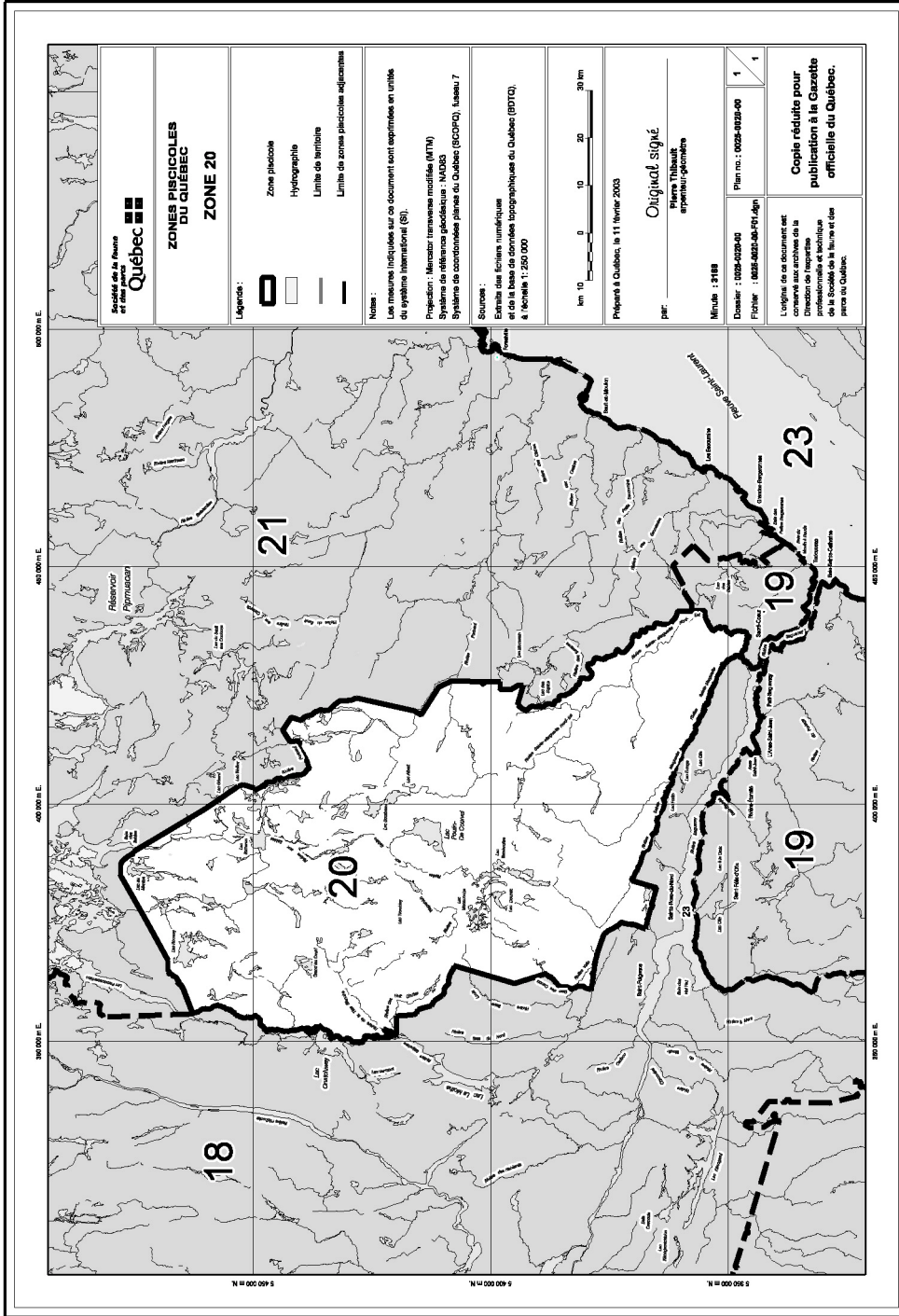
Le tout tel que montré sur le plan préparé par Pierre Thibault, arpenteur-géomètre, et conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec sous le numéro 0025-0020-00.

Préparée à Québec, le 11 février 2003, sous le numéro 3168 de mes minutes.

Par : _____
PIERRE THIBAUT,
arpenteur-géomètre

Feuillets : 22C, 22D, 22E

JP 880



DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONES PISCICOLES

ZONE 21

AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux naturelles ou la ligne des hautes eaux ordinaires.

Cette partie du territoire du Québec dont le périmètre se décrit comme suit :

Partant du point de rencontre de la ligne de division des lots 36 et 37 du rang 1 Est du canton de Tadoussac avec la ligne des hautes eaux ordinaires (L.H.E.O.) du fleuve Saint-Laurent ;

De là, dans une direction nord-ouest, ladite ligne de division jusqu'au coin ouest du lot 37 du rang 1 Est du canton de Tadoussac ;

De là, vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 37 du rang 1 Est du canton de Tadoussac jusqu'au coin nord dudit lot 37 ;

De là, vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'à l'intersection de l'émissaire du Petit lac Citadelle et de l'emprise sud-est de la route 138 ;

De là, vers le sud-ouest, ladite emprise jusqu'à une ligne ayant un gisement de 179°23'11" issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 346 199 m N. et 366 830 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 346 199 m N. et 366 830 m E. ;

De là, vers l'est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 346 213 m N. et 367 555 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 347 146 m N. et 366 637 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 347 963 m N. et 367 521 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite ayant un gisement de 316°11'23" jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60 mètres à l'est de la L.H.E.O. du lac de la Peltrie ;

De là, vers le nord, ladite ligne parallèle au lac de la Peltrie jusqu'à une ligne ayant un gisement de 270°44'20" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 349 234 m N. et 368 547 m E. ;

De là, vers l'est, suivant une droite ayant un gisement de 90°44'20" jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres à l'est de la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière des Petites-Bergeronnes ;

De là, dans une direction générale nord-ouest, ladite ligne parallèle à la rivière puis une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres à l'est de la L.H.E.O. du lac des Sables jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de 168°00'18" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 355 890 m N. et 367 234 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, ladite droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 359 890 m N. et 367 234 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 359 136 m N. et 370 414 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 363 354 m N. et 366 099 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 361 630 m N. et 362 902 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 360 322 m N. et 360 796 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 360 838 m N. et 360 786 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 360 830 m N. et 360 346 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 359 202 m N. et 357 967 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 359 205 m N. et 356 576 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 362 124 m N. et 356 449 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 362 510 m N. et 355 231 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 363 722 m N. et 353 756 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 364 899 m N. et 353 593 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 366 756 m N. et 353 897 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 367 186 m N. et 352 838 m E. ;

De là, vers le nord, une droite ayant un gisement de $0^{\circ}10'25''$ jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Sainte-Marguerite et des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière des Escoumins, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 368 575 m N. et 352 842 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette ligne de partage de bassins hydrographiques jusqu'à la limite nord-est du canton de Pijart, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 395 486 m N. et 336 078 m E. ;

De là, vers le sud-est, cette limite nord-est du canton de Pijart jusqu'à un point situé à l'intersection d'une droite ayant un gisement de $178^{\circ}53'07''$ et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 395 377 m N. et 340 229 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 395 377 m N. et 340 229 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 396 884 m N. et 339 274 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 399 184 m N. et 339 229 m E. ;

De là, vers l'est, une droite ayant un gisement de $89^{\circ}43'35''$ jusqu'à la ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay ;

De là, vers le nord, ladite ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60 mètres au sud de la L.H.E.O. du lac Marche Serrée ;

De là, dans des directions générales nord-ouest, nord et sud-est, une ligne parallèle à la rive sud-ouest, ouest et nord-est du lac Marche Serrée, de façon à l'exclure, jusqu'à la ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay ;

De là, vers le nord, ladite ligne séparant les circonscriptions foncières de Chicoutimi et de Saguenay jusqu'à son intersection avec une ligne ayant un gisement de 154°11'24" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 412 095 m N. et 339 524 m E. ;

De là, vers le nord-ouest une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 412 095 m N. et 339 524 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 415 730 m N. et 333 575 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 417 172 m N. et 334 397 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite ayant un gisement de 11°20'55" jusqu'à son intersection avec la limite ouest d'un chemin forestier passant à l'est du lac du Tableau, point d'intersection ayant les coordonnées approximatives suivantes :

5 429 389 m N. et 336 849 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-ouest, la limite ouest dudit chemin forestier jusqu'à son intersection avec la limite nord de l'emprise d'un autre chemin forestier qui passe au nord du lac du Dégelis. Ce point d'intersection ayant les coordonnées approximatives suivantes :

5 441 533 m N. et 332 072 m E. ;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 443 022 m N. et 332 542 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 444 768 m N. et 329 757 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont :

5 443 221 m N. et 327 436 m E. ;

De là, vers le sud, une droite ayant un gisement de 174°40'57" jusqu'à une ligne parallèle et distante de 200 mètres au nord-est de la rive gauche de la rivière Portneuf ;

De là, dans des directions générales sud-ouest et nord-ouest, ladite ligne parallèle puis une ligne parallèle et distante de 200 mètres au nord-est de la L.H.E.O. du lac Portneuf, puis une ligne parallèle et distante de 200 mètres au sud d'un lac sans nom jusqu'à l'intersection avec une droite ayant un gisement de 195°40'00" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 452 839 m N. et 318 116 m E. ;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 mètres de la rive d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont :

5 452 839 m N. et 318 116 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite ayant un gisement de 342°47'52" jusqu'à une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la rive est du lac de la Décharge ;

De là, dans des directions générales nord et nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 mètres des rives est et nord-est du lac de la Décharge jusqu'à une ligne ayant un gisement de 89°18'01" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 454 021 m N. et 316 936 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 460 665 m N. et 312 928 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point situé à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 60,35 mètres au nord de la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un émissaire du lac Menton et d'une droite ayant un gisement de 2°16'33" issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 471 005 m N. et 303 420 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-ouest, ladite parallèle jusqu'à une ligne ayant un gisement de 139°24'55" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 477 970 m N. et 301 556 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 477 970 m N. et 301 556 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 478 281 m N. et 300 849 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite ayant un gisement de 271°25'28" jusqu'à la L.H.E.O. d'un lac sans nom ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la L.H.E.O. dudit lac sans nom, de façon à l'exclure, jusqu'à une ligne ayant un gisement de 59°19'03" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 472 721 m N. et 289 132 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 472 721 m N. et 289 132 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à l'extrémité nord d'un lac sans nom tributaire du lac Rouvray, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 467 966 m N. et 280 842 m E. ;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'à un point situé à l'extrémité nord du lac du Bon Vivant, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 467 985 m N. et 278 582 m E. ;

De là, dans des directions générales sud-est et sud-ouest, les rives sud-ouest et nord-ouest de ce lac, de façon à l'exclure, jusqu'à la rive gauche de l'émissaire du lac Tipinam ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la rive gauche dudit émissaire jusqu'à un point situé à l'extrémité est du lac Tipinam, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 467 631 m N. et 278 220 m E. ;

De là, dans des directions générales nord-ouest et sud, les rives nord-est et ouest dudit lac Tipinam, de façon à l'exclure, jusqu'à la rive gauche de l'émissaire d'un lac sans nom ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la rive gauche dudit émissaire jusqu'à un point situé à l'extrémité sud-est d'un lac sans nom, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 466 376 m N. et 277 418 m E. ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la rive sud-est dudit lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'à la rive gauche de l'émissaire du lac Tipatshimu ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la rive gauche dudit émissaire jusqu'à un point situé à l'extrémité nord du lac Tipatshimu, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 466 216 m N. et 277 314 m E. ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la rive nord-ouest du lac Tipatshimu, de façon à l'exclure, jusqu'à un point situé à l'extrémité ouest dudit lac, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 466 156 m N. et 277 215 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite ayant un gisement de 236°11'33" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 464 648 m N. et 274 963 m E. jusqu'à la rive est du lac Bélanger ;

De là, dans des directions générales nord, ouest et sud, la rive dudit lac, de façon à l'exclure, jusqu'à une ligne ayant un gisement de 56°11'33" et issue d'un point dont les coordonnées sont :

5 464 648 m N. et 274 963 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 464 648 m N. et 274 963 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 463 022 m N. et 270 970 m E. ;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 462 584 m N. et 269 779 m E. ;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont :

5 462 681 m N. et 269 652 m E. ;

De là, vers le nord, une droite ayant un gisement de 356°48'52" jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Péribonka et des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Betsiamites, point dont les coordonnées approximatives sont :

5 481 276 m N. et 268 617 m E. ;

De là, dans une direction générale nord-est, cette ligne de partage des eaux jusqu'au parallèle de latitude 50°00' N ;

De là, vers l'est, ce parallèle de latitude 50°00' N jusqu'à la L.H.E.O. sur le rive nord du golfe Saint-Laurent ;

De là, dans une direction générale sud-ouest, cette L.H.E.O. puis la L.H.E.O. sur la rive gauche du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Les coordonnées sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), projection Mercator Transverse Modifiée (MTM), fuseau 7, NAD 83.

Le plan accompagnant la présente description a été préparé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques administratives (BDTA), à l'échelle de 1 : 250 000, produits par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

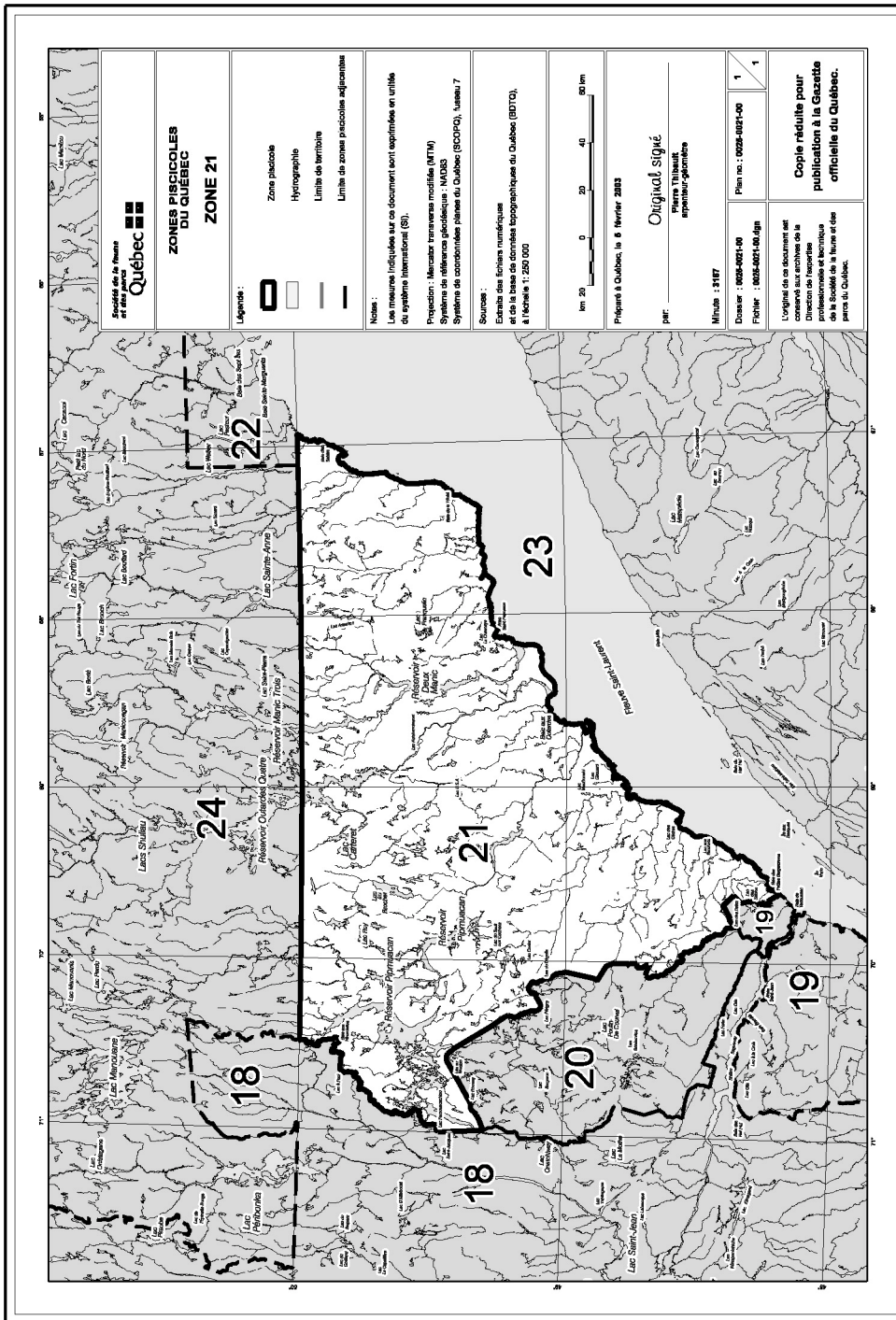
Le tout tel que montré sur le plan préparé par Pierre Thibault, arpenteur-géomètre, et conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec sous le numéro 0025-0021-00.

Préparée à Québec, le 5 février 2003, sous le numéro 3167 de mes minutes.

Par : _____
PIERRE THIBAULT,
arpenteur-géomètre

Feuillets : 22C, 22D, 22E, 22F, 22G

JP 881



DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONES PISCICOLES

ZONE 24

AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

Cette partie du territoire du Québec dont le périmètre se décrit comme suit :

Partant du point de rencontre de la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans le fleuve Saint-Laurent et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James avec la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Mistassini et des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Péribonka ;

— de là, dans une direction générale sud, cette ligne de partage des eaux jusqu'au parallèle de latitude 50°00' nord ;

— de là, est, ce parallèle de latitude 50°00' nord jusqu'à la rive droite de la rivière Duhamel ;

— de là, dans une direction générale nord, cette rive jusqu'au point d'intersection avec le parallèle de latitude 50°23'28" nord ;

— de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle de latitude 50°25'38" nord avec la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Péribonka et des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Betsiamites ;

— de là, dans une direction générale sud, cette ligne de partage des eaux jusqu'au parallèle de latitude 50°00' nord ;

— de là, est, ce parallèle de latitude 50°00' nord jusqu'à la limite ouest du canton de Grenier ;

— de là, vers le nord, cette limite ouest puis la limite ouest des cantons de Babel, Pasteur et Abbadie jusqu'au parallèle de latitude 50°25' nord ;

— de là, est, ce parallèle de latitude 50°25' nord jusqu'à la limite ouest du canton de Puyjalon ;

— de là, vers le sud, cette limite ouest puis la limite ouest du canton de Beaussier jusqu'à la rive nord du golfe Saint-Laurent ;

— de là, dans une direction générale nord-est, cette rive jusqu'à la limite est de la baie de l'Anse du Sablon ;

— de là, nord, une droite jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans le golfe Saint-Laurent et des bassins hydrographiques se déversant dans le détroit de Belle Isle et dans la mer du Labrador ;

— de là, dans une direction générale nord-est puis est, sud-ouest et nord-ouest, cette ligne de partage des eaux puis la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans le fleuve Saint-Laurent et des bassins hydrographiques se déversant dans la rivière Ashuanipi jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans le fleuve Saint-Laurent et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James ;

— de là, dans une direction générale sud-ouest, cette ligne de partage des eaux jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées dans ce document ont été relevées graphiquement dans les fichiers numériques de la base de données topographiques administrative (BDTA) produits par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les limites des bassins versants utilisées dans cette description technique proviennent de fichiers numériques produits par le ministère de l'Environnement du Québec.

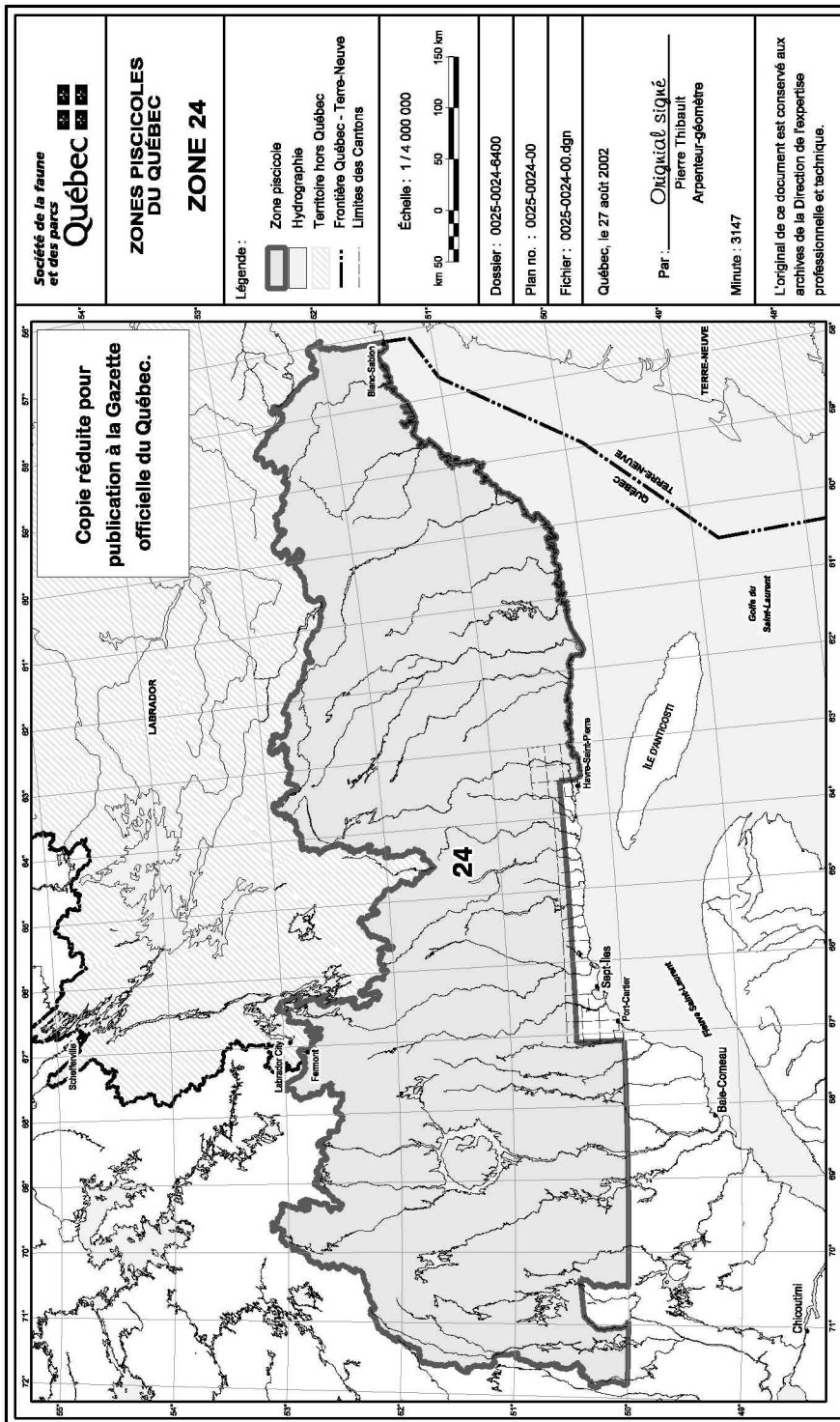
L'original de ces documents est conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Préparée à Québec, le 27 août 2002, sous le numéro 3147 de mes minutes.

Par : _____
PIERRE THIBAUT,
arpenteur-géomètre

Feuilles 1:250 000 12J, 12K, 12L, 12M, 12N, 12O, 12P
13A, 13B, 13C, 13D
22I, 22J, 22K, 22L, 22M, 22N, 22O, 22P
23A, 23B, 23C, 23D, 23F, 23G

JP 884



DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONES PISCICOLES

ZONE 25

AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que lorsque l'on suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

Cette partie du territoire du Québec dont le périmètre se décrit comme suit :

Partant du point de rencontre de la frontière Québec – Ontario avec la limite nord du canton de Massicotte ;

— de là, vers l'est, cette limite nord puis la limite nord des cantons de : La Peltrie, Lanoullier, Gaudet, Fénelon, Subercase, Grasset, La Pérouse, Corbière, Le Maistre, Livaudière, Duchesne, Johnstone, Urfé, Monseignat, Davost, Branssat, Daine, Guettard, Lamarck, Opémisca, Cuvier, Barlow, McKenzie, Roy et McCorkill jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans le fleuve Saint-Laurent et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James ;

— de là, dans une direction générale nord-est, cette ligne de partage des eaux jusqu'à la frontière du Québec – Labrador ;

— de là, dans une direction générale nord, cette frontière jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie d'Ungava ;

— de là, dans une direction générale ouest, ladite ligne de partage des eaux puis la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant, au sud, dans la Grande Rivière, la rivière Guillaume et la rivière Morand, puis au nord, dans les rivières de la Grande Baleine, Roggan et Piagochioui jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires de la baie James ;

— de là, dans une direction générale sud, cette ligne des hautes eaux ordinaires et ensuite la frontière Québec – Ontario jusqu'au point de départ.

Le plan accompagnant la présente description a été préparé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques administratives (BDTA) produits par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les limites des bassins versants utilisées dans cette description proviennent de fichiers numériques produits par le ministère de l'Environnement du Québec.

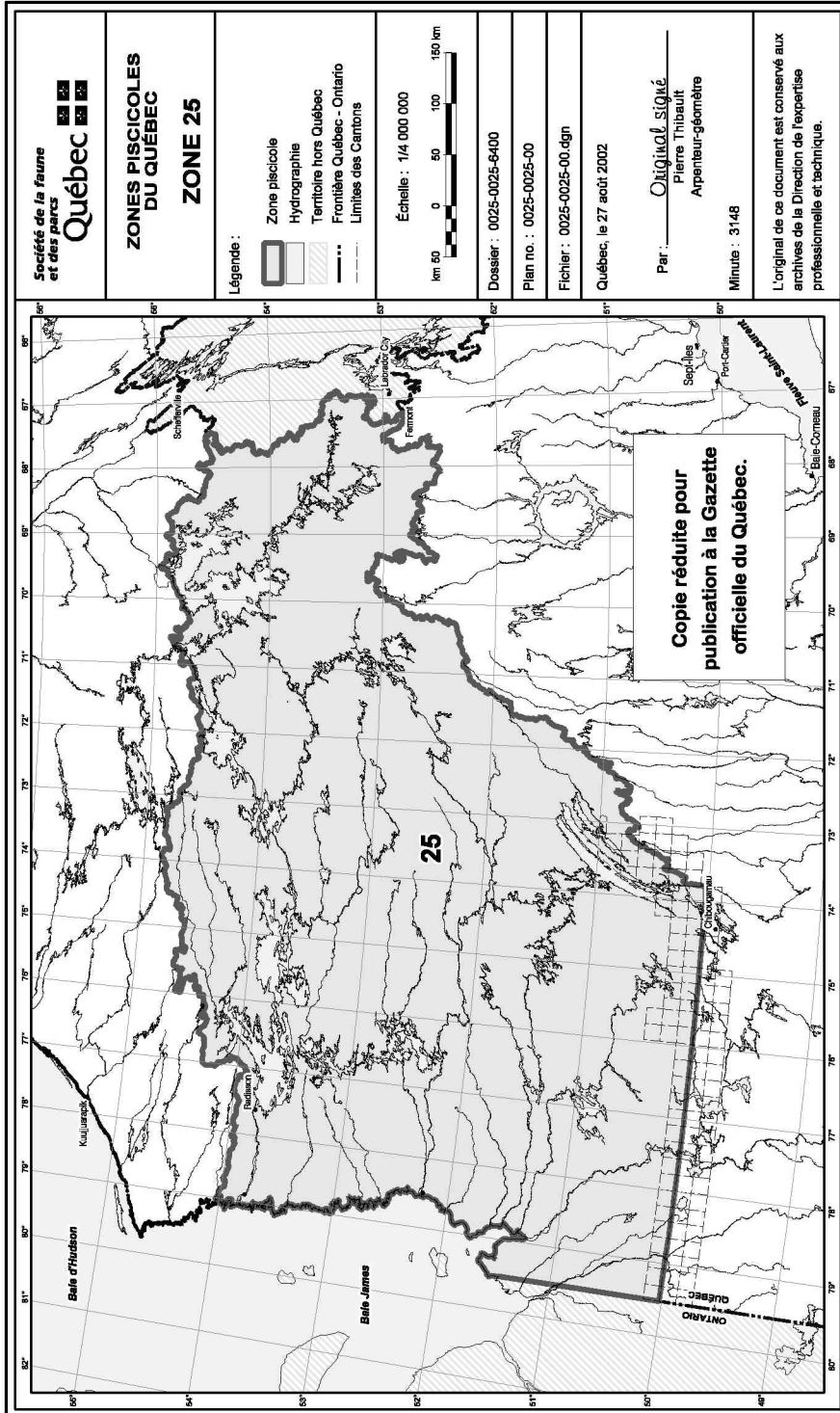
L'original de ces documents est conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Préparée à Québec, le 27 août 2002, sous le numéro 3148 de mes minutes.

Par : _____
PIERRE THIBAUT,
arpenteur-géomètre

Feuillets 1:250 000 22M
23B, 23C, 23D, 23E, 23F, 23G, 23J,
23K, 23L
32I, 32J, 32K, 32L, 32M, 32N, 32O, 32P
33A, 33B, 33C, 33D, 33E, 33F, 33G, 33H,
33I, 33J, 33K, 33L

JP 885



DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONES PISCICOLES

ZONE 26

Cette partie du territoire du Québec dont le périmètre se décrit comme suit :

Partant du point de rencontre de la ligne des hautes eaux ordinaires de la baie James avec la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant, au sud, dans les rivières Morand, Guillaume et la Grande Rivière puis au nord, dans les rivières Piagochioui, Roggan et la Grande Baleine ;

— de là, dans une direction générale est, cette ligne de partage des eaux jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la baie d'Hudson et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie d'Ungava ;

— de là, dans une direction générale nord-ouest, cette ligne de partage des eaux jusqu'au méridien de longitude 77°00' ouest ;

— de là, nord, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires du détroit d'Hudson ;

— de là, dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, la ligne des hautes eaux ordinaires du détroit d'Hudson, de la baie d'Hudson et de la baie James jusqu'au point de départ.

Les limites des bassins versants utilisées dans cette description proviennent de fichiers numériques produits par le ministère de l'Environnement du Québec.

Le plan accompagnant la présente description a été préparé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques administratives (BDTA) produits par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

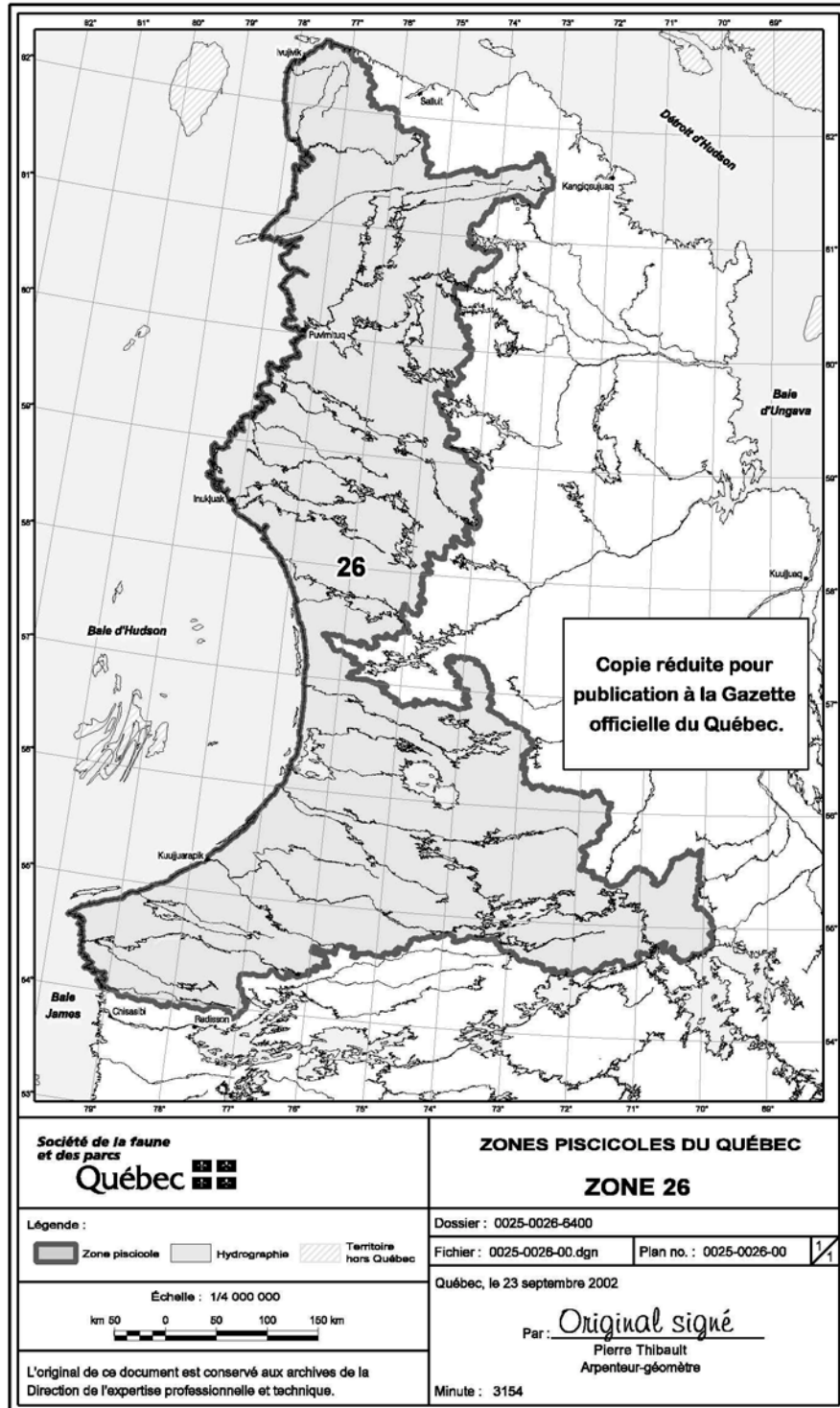
L'original de ces documents est conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Préparée à Québec, le 23 septembre 2003, sous le numéro 3154 de mes minutes.

Par : _____
PIERRE THIBAUT,
arpenteur-géomètre

Feuillets 1:250 000 23K, 23L, 23M, 23N
24D
33E, 33F, 33I, 33K, 33L, 33M, 33N,
33O, 33P
34A, 34B, 34C, 34F, 34G, 34H, 34I, 34J,
34K, 34L, 34M, 34N, 34O
35A, 35B, 35C, 35D, 35E, 35F, 35G,
35H, 35J, 35K, 35L

JP 886



Copie réduite pour
publication à la Gazette
officielle du Québec.

**Société de la faune
et des parcs**
Québec

Légende :
 [Shaded Box] Zone piscicole [Light Gray Box] Hydrographie [Hatched Box] Territoire hors Québec

Echelle : 1/4 000 000
 km 50 0 50 100 150 km

L'original de ce document est conservé aux archives de la Direction de l'expertise professionnelle et technique.

ZONES PISCICOLES DU QUÉBEC
ZONE 26

Dossier : 0025-0026-6400
 Fichier : 0025-0026-00.dgn Plan no. : 0025-0026-00 1/1

Québec, le 23 septembre 2002

Par : Original signé
 Pierre Thibault
 Arpenteur-géomètre

Minute : 3154

DESCRIPTION TECHNIQUE

ZONES PISCICOLES

ZONE 27

Cette partie du territoire du Québec dont le périmètre se décrit comme suit :

Partant du point de rencontre de la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie d'Ungava avec la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la baie d'Hudson et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie d'Ungava ;

— de là, dans une direction générale nord-ouest, cette ligne de partage des eaux jusqu'au méridien de longitude 77°00' Ouest ;

— de là, nord, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires du détroit d'Hudson ;

— de là, dans une direction générale sud-est puis nord-est, la ligne des hautes eaux ordinaires du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava jusqu'à la frontière Québec-Terre-Neuve-Labrador ;

— de là, dans des directions générales sud puis ouest, cette frontière jusqu'à la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie d'Ungava ;

— de là, dans une direction générale ouest, cette ligne de partage des eaux jusqu'au point de départ.

Le plan accompagnant la présente description a été préparé à partir des fichiers numériques de la base de données topographiques administratives (BDTA) produits par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les limites des bassins versants utilisées dans cette description proviennent de fichiers numériques produits par le ministère de l'Environnement du Québec.

L'original de ces documents est conservé à la Direction de l'expertise professionnelle et technique de la Société de la faune et des parcs du Québec.

Préparée à Québec, le 23 septembre 2002, sous le numéro 3155 de mes minutes.

Par : _____
PIERRE THIBAUT,
arpenteur-géomètre

Feuillets 1:250 000 13L, 13M
14D, 14E, 14L
23J, 23K, 23M, 23N, 23O, 23P
24A, 24B, 24C, 24D, 24E, 24F, 24G,
24H, 24I, 24J, 24K, 24L, 24M, 24N, 24P
25A, 25C, 25D, 25E, 25F
34A, 34B, 34F, 34G, 34H, 34I, 34J,
34O, 34P
35A, 35B, 35F, 35G, 35H, 35I, 35J, 35K

JP 887

